

NOTICE EXPLICATIVE SUR LE DEPOT DES CANDIDATURES

TEXTES RÉGLEMENTAIRES :

- Décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants aux Conseils d'Administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires.
- Arrêté du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux Conseils d'Administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires.
- Circulaire Mesr du 15 novembre 2023 : modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux Conseils d'Administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires.

Le dépôt des candidatures doit se faire sous la forme :

- D'une **liste générale de candidats** établie selon le formulaire fourni par le CROUS Lorraine (**Annexe 1** : Formulaire de dépôt de liste des candidats) :
 - sur cette liste, doivent figurer :
 - l'intitulé de la liste
 - (le cas échéant), le ou les soutien (s) à la liste
 - le CROUS concerné
 - les candidats comportant les indications suivantes : M. / Mme, Prénom(s), NOM et établissement d'enseignement supérieur et composante
 - la signature originale et manuscrite d'une personne candidate sur cette liste (privilégier la tête de liste)
 - la date et le lieu de signature
 - La liste doit en outre préciser les candidats désignés (titulaires et suppléants) pour siéger au sein de la commission électorale d'une part et du bureau de vote électronique d'autre part.
- D'une **déclaration individuelle** établie par chaque candidat à l'élection selon le formulaire fourni par le CROUS Lorraine (**Annexe 2** : Formulaire individuel de candidature) :
 - Sur cette déclaration individuelle doivent figurer :
 - les NOM et prénom(s) en majuscule afin de limiter les fautes d'orthographe
 - l'établissement dans lequel le/la candidat(e) est inscrit(e)
 - son adresse postale
 - son numéro de téléphone
 - son adresse-mail
 - son genre (masculin/féminin)
 - le nom exact de la liste sur laquelle il/elle est candidat(e)
 - son ordre sur la liste
 - la signature originale et manuscrite du/de la candidat(e)
 - la date et le lieu de signature
 - Doit être joint à ce formulaire une photocopie de la carte d'étudiant(e) ou un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.
- D'une **profession de foi**, sous format papier A4 recto-verso et sous format numérique (pdf) remise à l'aide d'une clef USB.
- D'un **logo de liste**, sous format numérique (png de préférence ou jpeg, bmp, gif), carré (200 x 200 pixels), sans fond blanc et moins de 500 kilo-octets, remis à l'aide d'une clef USB.

Le cas échéant :

- La liste peut être accompagnée d'un **formulaire de soutien de liste** selon le formulaire fourni par le CROUS Lorraine (**Annexe 3** : Formulaire de soutien de liste), sur lequel doivent figurer l'intitulé exact de la liste soutenue ainsi que la signature originale et manuscrite du représentant légal de l'organisation qui soutient la liste.

La composition des listes de candidats :

Pour être déclarées valides, les listes de candidats doivent remplir les conditions fixées à l'article R.822-12-2 du Code de l'éducation :

- Nombre de candidats égal au double de sièges de titulaires à pourvoir : pour le CROUS Lorraine (**14 candidats par liste**).
- Composition alternative d'un candidat de chaque genre.
- 3 candidats maximum dans la première moitié de la liste (c'est-à-dire parmi les 7 premiers candidats de la liste) issus d'une même composante d'université ou inscrits dans un même établissement si celui-ci n'est pas une université (l'Université de Lorraine doit être considérée pour l'application de cette condition comme une université).
- Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

La vérification des listes de candidats :

- Les listes de candidats sont déposées au plus tard **le mercredi 17 janvier 2024 à midi** au siège du CROUS Lorraine (75 Rue de Laxou – 54042 Nancy Cedex), qui accuse réception du dépôt conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté cité en référence (remise par le CROUS Lorraine d'une attestation de dépôt de liste de candidats). La remise de cette attestation de dépôt de liste ne vaut pas acceptation de la liste de candidats.
- Conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté, le Recteur de la Région Académique procèdera à la vérification des listes de candidats.
- Le Recteur de la Région Académique peut, par une décision motivée et après avis de la commission électorale, refuser l'enregistrement des listes qui ne répondent pas aux conditions fixées à l'article R.822-12-2 du code de l'éducation ou qui comportent un ou plusieurs candidats inéligibles.
- Les listes de candidats valides sont fixées par un arrêté du Recteur de la Région Académique.

Le dépôt des candidatures doit comprendre :

- Une liste générale des candidats (**Annexe 1**)
- Une déclaration individuelle de candidature (**Annexe 2**) accompagnée de la photocopie de la carte d'étudiant ou d'un justificatif d'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur
- Une profession de foi
- Un logo de liste

Les candidatures peuvent être accompagnées de :

- Soutien de liste (**Annexe 3**)